SICTEUB
acteur de l'environnement

Syndicat Mixte pour la Collecte
et le Traitement des Eaux Usées
des Bassins de la Thève et de l'Ysieux

République Française
Département VAL D'OISE
SICTEUB

Procès-Verbal de séance

Séance du 27 Juin 2022

L' an 2022 et le 27 Juin à 18 heures , le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu extraordinaire de ses séances, à la Maison du Village de Seugy sous la présidence de DESSE Daniel Président

Présents : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. DUCLOS Jean-Noël, M. GAUBOUR Jacques, M. VARON Bernard, M. BOLLER Thierry, M. HADDAD Edmond, M. GAY Jean-Paul, M. WROBLEWSKI Didier, M. TURBAN Jean-Claude, M. DUFUMIER Dominique, M. LEDOUX Eric, M. MANSOUX Michel, M. SPECQ André, M. MELLA Daniel, M. FALLOT Frédéric, M. FAUVIN Patrick, M. GAILDRAT Olivier, M. DREVILLE Gérard, M. BOCQUET Jean-Charles, M. LECLAIRE Patrice, M. EPALLE Jean, M. BUISSON Jean-Michel, M. FABRE Jacques, M. BRICHE Etienne, M. COLLIN Eric
Suppléant(s) : M. BOLLER Thierry (de M. THERRY Eric), M. HADDAD Edmond (de M. PIN Daniel), M. GAY Jean-Paul (de M. MONNEINS François), M. WROBLEWSKI Didier (de M. BIZERAY Jean-Jacques), M. TURBAN Jean-Claude (de M. BONTEMPS Jean-Marie)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ALATI Jacques à M. LECLAIRE Patrice, M. DESHAYES François à M. VARON Bernard
Excusé(s) : Mme POLLET Clarisse
Absent(s) : M. MULLER Patrick, M. ROUDEAU-COOPER Laurent, M. FERRACHAT Sébastien, M. LEDRU Gilles, M. MONNEINS François, M. PIN Daniel, M. GRANZIERA Gilles, Mme LOURME Sophie, M. THERRY Eric, M. MOREL Cyril, M. DELECLUSE Thibault, M. DUFLOS Jérémy, Mme MALAQUIN Chantal, M. BOUFFLET Pierre, M. GUEDON Eric, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. COLLOBER Ernest, M. ABITANTE Nicolas, M. BONTEMPS Jean-Marie, M. BARBAROSSA Raphaël

Nombre de membres

- Afférents au Comité Syndical: 44
- Présents : 26

Date de la convocation : 21/06/2022
Date d'affichage : 21/06/2022

Acte rendu executoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. POIRIER Henri

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du procès verbal de la séance du 19 Mai 2022
1. Le Porter à connaissance des décisions du Président - 2022-026
2. Modification des statuts du SICTEUB suite à l'adhésion des communes de Lamorlaye et d'Epinay Champlatreux ainsi qu'à la prise de la compétence facultative entretien concernant l'ANC - 2022-027
3. Sensibilisation des maires des communes adhérentes à autoriser le SICTEUB à mettre en enquête publique les zonages d'eaux pluviales urbaines - 2022-028
4. Autorisation au Président à lancer l'enquête publique pour approuver les zonages d'eaux usées et d'eaux pluviales pour les communes du SICTEUB - 2022-029
5. Demande de subvention pour la campagne de recherche de micropolluants dans les eaux brutes et les eaux traitées de station d'épuration pour l'année 2022.- 2022-030

Avant l'ouverture de séance, Monsieur DESSE souhaite apporter quelques informations :

- *Les travaux sur les toitures sont bien engagés. Le personnel du SICTEUB va réintégrer les bureaux. L'amphithéâtre devrait être opérationnel pour la fin de l'année. Il en profite pour remercier la commune de Seugy pour son accueil depuis plusieurs mois.*
- *L'étude organisationnelle du CIG arrive à son échéance. La restitution a été effectuée au personnel. Le SICTEUB recrute deux techniciens.*
- *L'étude de faisabilité de la mise en séparatif de Coye la Forêt démarre ce mois-ci.*
- *Concernant le raccordement des trois extensions (Luzarches, Viarmes et Survilliers), l'analyse des offres est en cours de réalisation. Elle sera présentée le 13 Juillet.*
- *Une étude pour la prise de compétence eaux pluviales sur les communes du SICTEUB est en cours. Les résultats seront présentés lors d'une future réunion.*

Approbation du procès verbal de la séance du 19 Mai 2022

Le compte rendu du procès verbal de la séance du 19 Mai 2022 a été approuvé à l'unanimité

réf : 2022-026 - Le Porter à connaissance des décisions du Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-6 et L 5211-11.

Vu la délibération n°2020-23 du 23/07/2020 donnant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président.

Le Conseil Syndical, après avoir pris connaissance des décisions prises par le Président depuis le dernier comité, PREND ACTE DE :

La décision n°016-2022 concernant la signature avec le bureau d'études INTEGRALE ENVIRONNEMENT du marché d'étude de faisabilité de la mise en séparatif de Coye la Forêt pour un montant de 32 475 € HT soit 38 970 € TTC

La décision n°017-2022 concernant la signature avec l'entreprise SUEZ EAU FRANCE de la convention d'occupation du pavillon à l'entrée de la station d'épuration du SICTEUB, pour une indemnité d'occupation précaire annuelle 5 000 €.

La décision n°018-2022 concernant la signature avec l'entreprise FMDC DIAGNOSTICS, de l'accord cadre à marchés subséquents mono attributaire relatif à la réalisation de repérages amiante avant travaux (RAT) sur voiries et ouvrages de génie civil, de diagnostic des HAP dans les enrobés et mesures d'empoussièrement aux abords de chantier SS4 pour un montant maximum de 50 000 € HT.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-027 - Modification des statuts du SICTEUB suite à l'adhésion des communes de Lamorlaye et d'Epinay Champlatreux ainsi qu'à la prise de la compétence facultative entretien concernant l'ANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Santé Publique
Vu l'arrêté interpréfectoral du 31 Décembre 2014 portant modification des statuts du SICTEUB suite à la prise de la compétence assainissement
Vu la délibération n° 2019-030 du 13 Novembre 2019 portant modification des statuts du syndicat suite à la prise de compétence eaux pluviales urbaines

Considérant que le SICTEUB de la Thève et de l'Ysieux souhaite effectuer une modification de ses statuts.

Considérant qu'il souhaite acter l'adhésion des communes de Lamorlaye et d'Epinay Champlatreux.

Considérant qu'il souhaite également prendre la compétence facultative entretien concernant l'assainissement non collectif.

Considérant que les matières de vidange issues des installations d'assainissement non collectif seraient dépotées à la station d'épuration d'Asnières sur Oise.

Considérant que la modification statutaire concerne :

- En article 1 : Insertion des communes d'Epinay Champlatreux et de Lamorlaye dans les communes membres

- En article 3 : Insertion de la compétence facultative « entretien des installations d'assainissement non collectif »

Considérant que l'adhésion des communes et la prise de compétence facultative se fera au 1er Janvier 2023.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de modification statutaire pour le syndicat actant de l'adhésion des communes de Lamorlaye et d'Epinay Champlatreux, ainsi que de la prise de compétence facultative assainissement non collectif
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-028 - Sensibilisation des maires des communes adhérentes à autoriser le SICTEUB à mettre en enquête publique les zonages d'eaux pluviales urbaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de l'Environnement
Vu le Code de la Santé Publique

Considérant que le SICTEUB réalise actuellement l'actualisation des schémas directeurs d'assainissement et la mise à jour de ses plans de zonage eaux usées et eaux pluviales pour l'ensemble de ses communes membres.

Considérant que pour être opposables, les plans de zonage eaux usées et eaux pluviales doivent être approuvés en enquête publique. Pour se faire, ils doivent être soumis à l'avis de l'autorité environnementale puis un commissaire enquêteur doit être nommé par le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise pour effectuer l'enquête publique.

Considérant que le SICTEUB est compétent en eaux usées mais ne l'est pas en eaux pluviales sauf pour les 4 communes de la communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France (Fosses, Marly la Ville, Survilliers et Saint Witz ZI). Il n'est donc pas légitime à saisir l'autorité environnementale et le tribunal administratif pour approuver les zonages d'eaux pluviales des autres communes de son territoire.

Considérant que pour autoriser le SICTEUB à saisir l'autorité environnementale puis le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise à nommer un commissaire enquête, il convient que les communes rédigent un courrier à l'attention du SICTEUB, autorisant le Président du syndicat à saisir l'autorité environnementale pour avis puis le Tribunal Administratif de Cergy pour nommer un commissaire enquêteur pour approuver les zonages d'eaux pluviales.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant à :

– **SENSIBILISER** les communes membres du SICTEUB à l'autoriser par courrier à saisir l'autorité environnementale pour avis puis le tribunal administratif de Cergy Pontoise pour approuver les zonages d'eaux pluviales réalisés dans le cadre de la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement.

– **EFFECTUER** toutes les démarches afférentes à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-029- Autorisation au Président à lancer l'enquête publique pour approuver les zonages d'eaux usées et d'eaux pluviales pour les communes du SICTEUB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de l'Environnement
Vu le Code de la Santé Publique

Considérant que le SICTEUB réalise actuellement la mise à jour de ses schémas directeurs d'assainissement et des plans de zonage eaux usées et eaux pluviales pour 21 communes de son territoire.

Considérant que e SICTEUB saisira l'autorité environnementale pour avis.

Considérant que pour que ces plans de zonage eaux usées et eaux pluviales soient approuvés et deviennent opposables au PLU de chaque commune, il convient de les faire approuver par une enquête publique.

Considérant que pour se faire, le syndicat doit saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise afin de demander la nomination d'un commissaire enquêteur. Le SICTEUB souhaiterait que 3 permanences se tiennent. Une dans l'Oise à Coye la Forêt, une dans le Val d'Oise Ysieux amont à Marly la Ville et une dans le Val d'Oise Ysieux Aval à Asnières sur Oise.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Président ou son représentant:

- A SOLLICITER auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise la nomination d'un commissaire enquêteur pour l'approbation des zonages d'eaux usées et d'eaux pluviales
- A EFFECTUER toutes les démarches afférentes à ce dossier
- DIT que les crédits budgétaires nécessaires aux formalités de l'enquête publique et à la rémunération du commissaire enquêteur sont prévus au budget primitif 2022.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-031- Demande de subvention pour la campagne de recherche de micropolluants dans

les eaux brutes et les eaux traitées de station d'épuration pour l'année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la campagne RSDE effectuée par le SICTEUB en 2018
Vu la note technique du 24 Mars 2022 relative à la campagne RSDE 2022
Vu le XIè programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Considérant la synthèse des campagnes RSDE publiée par l'INERIS en 2021.

Considérant qu'une nouvelle campagne doit être lancée en 2022.

Considérant que le SICTEUB a donc consulté l'entreprise SUEZ EAU France pour effectuer cette campagne 2022. Cette dernière a remis une offre pour un montant de 23 071 €.

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut aider au financement de cette campagne à hauteur de 50%. Un dossier justificatif de demande de subvention pour la campagne de recherche 2022 doit lui être adressé avant tout démarrage.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité:
AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie les concours financiers nécessaires à la réalisation de cette opération.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 18:35